



AUCAMVILLE

PM 268.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DORTIS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société Gaz Réseau Distribution France,

Considérant l'autorisation DAET n°T22AUC09134 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de gaz et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les services prioritaires d'urgence, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin Dortis dans sa portion aucamvilloise comprise entre l'intersection avec le chemin des Bourdettes et l'intersection avec la rue Canto Laouzetto.

Cette réglementation sera applicable du mardi 25 octobre 2022, 07 heures au mercredi 26 octobre 2022, 19 heures.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- Le chemin de Moulis à TOULOUSE, l'avenue de Fronton à TOULOUSE, la route de Fronton, la rue des Ecoles, le chemin des Bourdettes, la rue du Bosquet, la rue du Bois Fleuri et la rue Canto Laouzeto.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise INEO SUEZ, ZI en Jacca, 15 chemin de la Chasse, BP 22, 31771 COLOMIERS.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 octobre 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).